

Projet de loi constitutionnelle Protection de la Nation

Amendement visant à supprimer l'article 2 du projet

Jeudi 17 mars 2016

(2 minutes)

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Chers collègues,

Nous avons beaucoup débattu sur la nécessité, l'utilité, l'opportunité de modifier notre Constitution sur deux aspects : L'état d'urgence et la déchéance de nationalité.

Sur l'état d'urgence, même si son introduction n'est pas une nécessité impérieuse, nous avons bien vu que ce serait utile pour deux raisons principales :

- Elle donne un fondement incontestable aux mesures de police administrative ;
- Elle encadre la déclaration et le déroulement de l'état d'urgence qui ne pourra plus être modifié par une loi ordinaire.

Je n'ai donc aucun état d'âme à voter l'article 1.

En revanche, je me suis longuement interrogé sur l'article 2.

Et pour être clair, je ne conteste pas l'idée d'une sanction forte et exemplaire à l'égard de terroristes.

Mais mon interrogation porte sur la nécessité de l'inscrire dans la Constitution.

Et je suis arrivé à la conclusion qu'à partir du moment où la déchéance n'est plus une mesure administrative mais une peine complémentaire prononcée par un juge, il me semble clair que l'article 34 de la Constitution suffit largement.

Cet article précise, en effet, que « la loi fixe les règles concernant : la détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables... »

Alors, pourquoi faire bégayer l'article 34 ?

J'avoue que s'il y avait un consensus large, j'aurais pu oublier l'argument juridique au bénéfice du rassemblement, de l'unité nationale.

Mais il est clair que ce n'est pas le cas.

Loin de rassembler l'article 2 divise, (à droite comme à gauche), et est perçu comme une stigmatisation par les binationaux.

De plus nos débats ont montré qu'il n'y avait pas de point de compromis entre le le texte de l'Assemblée Nationale - Gouvernement et la proposition de la majorité sénatoriale.

Aussi, j'en ai conclu que si vous souhaitez aboutir sur l'article 1 il faudra en passer par l'abandon de l'article 2, d'où cet amendement de suppression.

Ensuite, si le Gouvernement ou les parlementaires estiment que cette peine complémentaire de déchéance ou tout autre peine (déchéance de citoyenneté, indignité nationale) relève de l'article 34 de la Constitution, une loi ordinaire peut alors largement suffire.

Robert Badinter l'a bien démontré et pour se couvrir du risque constitutionnel le Gouvernement a la possibilité de saisir le Conseil Constitutionnel.

L'article 25 du Code Civil pourrait ainsi être modifié.

L'avantage est évident, on ne stigmatise pas les binationaux et on n'inscrit pas dans « le marbre » de la Constitution, une distinction entre les français qui ont une nationalité et ceux qui sont binationaux.

Aussi, si vous voulez aboutir sur l'article 1, qu'il est utile d'intégrer à la Constitution, il me semble raisonnable de nous délester d'un article 2 qui n'a rien à faire dans la Constitution et qui nous divise.

Je vous remercie.